

-Met les dépens à sa charge ;
Aviser les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de huit (08) jours à compter du prononcé et/ou de la signification de la présente ordonnance, pour interjeter appel, par dépôt d'acte d'appel au greffe du Tribunal de céans.

Arrêté le présent rôle à 12 Dossiers

Fait à Niamey, le 19 DECEMBRE 2024

Le Greffier en chef



09	592/24	Mr MAHAMAN LAWAL HASSANE	Mr HIMA ADAMOU	Délibéré au 26/12/2024
10	607/24	Monsieur Ismael Idi Ousmane	La Société Unifood	Renvoi au 23/12/2024 pour les conclusion de la SCPA Mandela

DELIBERES DU JOUR

01	399/24	3 STV -Niger	BSIC-Niger SA et autres	<u>Le juge de l'exécution</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la société 3 STV Niger et de BSIC Niger, par défaut à l'encontre des tiers saisis, en matière d'exécution et en premier ressort : -Constata la mainlevée par acte d'huissier en date du 26 novembre 2024, de toutes les saisies attribution de créances en date du 05 juillet 2024 pratiquées par la BSIC Niger contre la société 3STV Niger, et en donne acte ; -Déclare en conséquence sans objet, l'action de la société 3STV Niger ; -Met les dépens à la charge de la BSIC Niger ; Avisé les parties de ce qu'elles disposent en vertu de l'article 172 de L'AUPSR/VE, d'un délai de Quinze (15) jours à compter du prononcé ou de la signification de la présente ordonnance pour interjeter appel , par dépôt d'acte d'appel au greffe du Tribunal de céans . <u>Le juge de l'exécution</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la société Afrik One, par réputé contradictoire à l'encontre de la société Adoua Import-Export Sarl, en matière d'exécution et en premier ressort : -Rejette en l'état la demande de rabat de délibéré en date du 13/12/2023, formulée par Maitre Mossi Boubacar, faute de preuve de sa constitution, pour la défense des intérêts de la société Adoua, dans la présente procédure, qui date pourtant depuis le mois de septembre 2024 ; -Reçoit la société Adoua Import-Export en son action, comme étant régulière ; -Au fond, la déboute de toutes ses demandes, comme étant mal fondées ;
02	432/24	Société Adoua Import-Export (ADIMEX SARL)	Société Afrik One	

COMPTE RENDU D'AUDIANCE DE REFERE DU 19 DECEMBRE 2024

Président : MAMAN MAMOUDOU KOLO BOUKAR

Greffier : Mme ABDOULAYE BALIRA

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
01	604/24	SIEUR TAHIROU ADAMOU	SOULEYMANE YAYE	Renvoie au 26/12/2024 pour Me Issoufou Mamane
02	565/24	ETHIOPIAN AIRLINES	1) Mr AHOUNE GODI ANGE LIONEL 2) ECOBANK (Tiers saisi)	Renvoie au 02/01/2025 pour la SCPA LMK (diligence à effectuer relativement à une précédente affaire jugée entre les mêmes parties)
03	555/24	Mr BOUBACAR GANDA	BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER, BANK OF AFRICA NIGER, SONIBANK SA, BSIC NIGER, MOOV AFRICA, BANQUE ATLANTIQUE, ECOBANK NIGER et ORABANK	Renvoie au 26/12/2024 pour la SCPA Kadri Légal
04	550/24	LA SOCIETE EQUASAS-NIGER SARLU	ECOBANK-NIGER SA	Renvoie au 26/12/2024 pour la SCPA Alliance
05	595/24	SOCIETE NUSEB SA	ETS ILLY ILLA MAHAMADY ET FILS	Renvoie au 26/12/2024 pour Me Ibrah Mahaman Sani (production des pièces à l'appui de son assignation)
06	596/24	SOCIETE NUSEB SA	ETS ILLY ILLA MAHAMADY ET FILS	Renvoie au 26/12/2024 pour Me Ibrah Mahaman Sani (production des pièces à l'appui de son assignation)
07	535/24	M. MAIGA SEYDOU RAOCEN	SONIBANK S.A	Renvoie au 26/12/2024 pour production des pièces de l'assignation à la diligence de Me Mahaman Sani Ibrah
08	562/24	- JANATI IDRISSE OUAFAFE - Mr MAMOUDOU ADAMOU - Mr YOUSFI MOURADE	- BANK OF AFRICA (BOA-NIGER) - LA SOCIETE AFRIQUE NOUR SARL	Délibéré au 26/12/2024

